

MARCHES DE LA COMMUNE D'ALBE

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles 12 et 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
(passé en application des articles 12, 25 II 4°, 71 à 73 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
(passé en application des articles 12, 25 II 6°, 71 à 73 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations forestières d'exploitation traditionnelle et de débardage.

Pouvoir adjudicateur

Commune d'Albé

45, rue de l'Erlenbach 67220 ALBE

Assistant Technique à Donneur d'Ordre

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune d'Albé a désigné l'Office National des Forêts comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (désigné ci-après ATDO) notamment pour la mission d'assistance à consultation.

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Mme Marie-Line DUCORDEAUX, Maire de la commune d'Albé.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Le 30 novembre 2022
Date et heure limite de remises des offres :	Le 16 janvier 2023 à 12h00

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Albé immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 21670003900011 dont le siège est en mairie d'Albé, 45 rue de l'Erlenbach 67220 ALBE

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché est Mme Marie-Line DUCORDEAUX, la Maire
Mairie d'Albé
45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBE

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est

TRESORERIE DE SELESTAT COLLECTIVITES
4 RUE DE LA PAIX
67600 SELESTAT
Téléphone : 03.88.92.03.00

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

SEYLLER Olivier
Maison Forestière de Saint Martin
SAINT MARTIN
Tél : 06.21.05.16.18
Mél. olivier.seyller@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est le trésorier municipal de la commune d'Albé.

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations forestières en forêt publique dans sa version 9200-16-CCG-BOI-006-vB-11/16.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel composé de 3 lots séparés

Le Marché et ses candidats répondront aux exigences du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3.1.1. Décomposition en lots

Tableau en annexe 4

Chaque parcelle forestière correspond à un lot.

3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation

3.2. Durée et prise d'effet du marché

Le marché est conclu pour l'année 2020.

Le planning des travaux se fera selon les périodes indiquées au DPGF, définies plus précisément dans la fiche de chantier qui sera établie par l'assistant technique de l'ONF, M. Olivier SEYLLER.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées, toutefois des prestations supplémentaires peuvent être demandées à l'attributaire au regard du déroulement du chantier.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Sous-traitance

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Si le sous-traitant est connu du soumissionnaire lors de la rédaction de l'offre, il en fera sa présentation.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : albe.fr via le lien <http://albe.fr/le-village/foret/>

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires correspondant au marché d'achat de prestations d'exploitation forestière pour chacun des lots (à compléter)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- La fiche de renseignement type (à compléter)
- Le plan des parcelles soumises à la présente consultation (Annexe 3)

- DPGF (annexe 4)

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Tous les courriers adressés à la commune doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés

6.1. Modalités de présentation des dossiers

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site internet de la Commune via le lien :

<http://albe.fr/le-village/foret/>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat, sous peine de poursuites.

Le dossier remis par le candidat devra être cacheté, il comportera deux enveloppes également cachetées ;

La première intitulée « Capacité à candidater » contiendra les éléments d'appréciation sur la capacité à soumissionner du candidat à savoir :

- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans la procédure,

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir au regard de l'**Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art L 324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L 125-3 du Code du Travail. **(Annexe 1)**

- **Un mémoire technique** comportant : **(Annexe 2)**

- l'offre technique du candidat par lot.

- une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;

- l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation des travaux pour chaque lot concerné ;

- Une copie du label PEFC Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.

La seconde intitulée « Offre » contiendra les éléments liés à l'offre de fournitures du candidat :

- La décomposition du prix global et forfaitaire selon le modèle.

- Les attestations d'assurances nécessaires à l'exercice de l'activité du soumissionnaire,

6.2. Transmission de l'offre.

Conformément à l'article 57-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

L'envoi de l'offre par voie dématérialisée est possible au mail suivant : mairie.albe@wanadoo.fr, il est demandé au candidat qui ferait ce choix de bien vouloir demander la délivrance d'un récépissé auprès du secrétariat (03.88.57.10.29) afin de s'assurer que son offre est bien parvenue à la collectivité.

L'offre « papier » est transmise par pli cacheté contenant deux enveloppes :

La première enveloppe intérieure portera la mention « Capacité à candidater »

La seconde enveloppe intérieure portera la mention « Offre »

L'enveloppe extérieure portera l'inscription :

Réalisation de prestations forestières d'exploitation traditionnelle et de débardage
Ne pas ouvrir

Ainsi que le Numéro et l'intitulé du ou des lot(s)/Parcelles objet de l'offre.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse de la Mairie (45, rue de l'Erlenbach 67220 ALBE) ou être remise contre récépissé au secrétariat de la Mairie durant les heures d'ouverture au public mardi et jeudi 9h00-12h et 14h-17h). Elle devra être parvenue en Mairie au plus tard à la date et à l'heure limite indiquée en introduction.

Les dossiers qui seraient arrivés après ces délais que ce soit par voie postale ou dématérialisée ne seront pas retenus.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude les candidats devront s'adresser à la Mairie au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 3 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics portant sur la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, si une candidature transmise est rejetée en application de l'article 55 du même décret, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article 59.I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 59 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** 60 %
 - **Valeur technique de l'offre,** 40 %
- La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100	Nombre de point sur 100
Evaluation du fournisseur (cf. document sur l'évaluation) : <u>OBS : ce critère ne peut être utilisé que si l'évaluation est connue des ETF et qu'il n'y a pas de nouveaux entrants lors de la consultation. Sinon ce sous-critère doit être supprimé.</u>	15	Si critère neutralisé
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : <i>(Présentation détaillée des matériels mis à disposition)</i>	35	45
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations	30	35
Performances en matière de protection de l'environnement : (Sur présentation : Soit d'un certificat PEFC gestion durable des forêts Soit aux regards des matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique bio. Le candidat devra fournir les factures et les fiches techniques des matériels précisant les spécifications de l'huile hydraulique utilisée.	20	20

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera la mieux disante selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessus.

La commune pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour l'ensemble du marché ou pour un ou plusieurs lots.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par la commune pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de la commune (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de la commune sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

Conformément à l'article 55-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par la commune, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par la commune 3 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Fait à Albé, le 30 novembre 2022
La maire de la commune d'Albé



MAIRIE D'ALBÉ
BAS-RHIN
Marie-Line DUCORDEAUX
Maire d'ALBÉ